



Projet de compte rendu de la séance du Conseil Municipal du

17 décembre 2009

-date de convocation : 10 décembre 2009

-étaient présents : MM. Alain BOURGEOIS, Maire/Jacqueline CHOLIN/Pierre GREGOIRE/Eric BATTAGLIA/Yves KERSCAVEN/Claudine MATTIODA/Jean Pierre GRESSIER, Maires Adjoints/Agnès RAFFAITIN/Françoise GIGOI, Conseillères Municipales Déléguées/Marc BINET/Frank LEROUX/Christian BELLE/Marie Christine GERARD/Yvette GARNIER/Gérard FINKEL/Marguerite WEBER/Jean Luc KOBON/Christian ALLET/Philippe DEMARET (à partir du point 3)/Paule SCHAAFF/Christiane ROCHWERG/Paul AUGOT/Sylvie DUFILS, Conseillers Municipaux

-étaient excusés et représentés : MM. Geneviève MALET (pouvoir à A. BOURGEOIS)/Yvonne ROYER (pouvoir à J. CHOLIN), Maires Adjointes/Stéphanie DESIRE (pouvoir à E. BATTAGLIA)/Sébastien ZRIEM (pouvoir à P. SCHAAFF), Conseillers Municipaux

-étaient absents : MM. Ahmed BENLEBNA/Xuan LECOMTE, Conseillers Municipaux

-secrétaire de séance : Mme Françoise GIGOI

En préambule, Monsieur le Maire accueille les élus et le public dans la salle rénovée du Conseil, indiquant qu'il reste quelques finitions à exécuter et que les chaises seront prochainement changées.

Mme SCHAAFF demande si une sonorisation est prévue. Mr le Maire répond par la négative.

Mme DUFILS intervient pour évoquer le problème des ordures ménagères, après avoir reçu le calendrier de collecte du SIGIDURS. Elle ne considère pas le nouveau système comme un progrès. Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a été évoqué lors du dernier Conseil et que les détails ont alors été donnés sur l'application du nouveau marché de ramassage, qui engendre, au travers de cette réorganisation, une économie non négligeable et indique que des améliorations ont été obtenues. Il souligne également que lors de la diffusion du calendrier, une erreur a été commise dans la lettre commune à la CCOPF et à la Commune; ce sont bien les dates figurant dans le calendrier qu'il faut retenir.

Mr BATTAGLIA, Maire Adjoint, prend la parole pour préciser les recettes encaissées pour les salles du Complexe et Anglade.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009

Le procès verbal est approuvé par **21 VOIX POUR**(MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET) **ET 5 ABSTENTIONS** (MM SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS).

DECLARATION DU GROUPE « UNE ENERGIE NOUVELLE POUR EZANVILLE »

Nous aimerions informer l'assemblée exécutive locale du fait que les élus du groupe *Une Energie nouvelle pour Ezanville* sont mis en marge de certaines initiatives municipales. Nous en voulons pour preuve le dernier repas des Anciens organisé le dimanche 6 décembre 2009 auquel n'a été convié aucun membre de notre groupe ni même notre élu au Conseil d'Administration du CCAS qui organise et finance cet évènement festif.

Nous ne voulons croire un seul instant que cela puisse relever de manœuvres politiciennes en vue de nous écarter de la vie locale.

Cela ne pourrait être accepté du représentant de l'exécutif local, censé être l'élu de tous les Ezanvillois.

Aussi, nous vous demandons ce soir de bien vouloir informer les membres de notre groupe de chaque évènement organisé par la ville ou la communauté de communes ou pour lesquels nos collectivités participent au financement.

Par ailleurs, dans le cadre de notre démarche commune, pour l'ensemble des conseillers municipaux, n'est-il pas possible de connaître les dates importantes de calendrier de la vie politique locale – conseils municipaux commissions et autres – à l'avance comme vous vous étiez d'ailleurs déjà engagé à le faire ?

Mr le Maire rappelle que, depuis de nombreuses années, seuls les Adjointes sont invités à ce repas des Anciens et qu'ils sont d'ailleurs mobilisés pour assurer le transport des personnes âgées.

MM. ROCHWERG et DEMARET pensent que l'on pourrait inviter au moins les membres du CCAS.

Mr le Maire répond non pour l'instant et que le bureau municipal va réfléchir à la question.

DECISIONS DU MAIRE

N° 30/2009	Contrat avec la société ARPEGE pour le logiciel CONCERTO pour la gestion des prestations municipales
N°32/2009	Contrat avec la société BCM pour la vérification des installations de protection contre la foudre de l'église
N°33/2009	Signature des marchés avec les sociétés CHEVES ETANCHEITE et TECHNOPOSE concernant la Maison de l'Enfance
N°34/2009	Contrat avec JVS pour la dématérialisation des bulletins de paies
N°37/2009	Spectacle de Noël pour les enfants par le THEATRE COCONUT

Sur question de Mme SCHAAFF, il précisé que le contrat de vérification du système de protection contre la foudre est établi pour un an, renouvelable 2 fois.

Mme DUFILS souhaite avoir des renseignements sur la Maison de l'Enfance.

Mr le Maire indique que le chantier avance conformément au planning et que sans incident ou intempérie, la Maison de l'Enfance pourra entrer en fonctionnement, par phases, à la rentrée scolaire de septembre 2010.

Sur question de Mme SCHAAFF concernant la dématérialisation de la paye, il est indiqué qu'il s'agit là d'une opération réalisée avec les services du Trésor Public dans le but d'une simplification. Quant au montant indiqué dans la décision, il est précisé qu'il s'agit là du logiciel, de l'installation, de la formation et de la maintenance du logiciel.

Enfin, des précisions sont apportées sur le spectacle de fin d'année dans les écoles.

BUDGET VILLE-DECISION MODIFICATIVE 2009 /3 (voir tableau annexe)

Mr le Maire et Mr GRESSIER répondent à Mr DEMARET sur les travaux de voirie qui doivent être réalisés en tenant compte aussi des travaux eau et assainissement.

Mr le Maire indique également que les chantiers rues du Progrès et de la Côte d'Or vont débiter.

Mme SCHAAFF souhaite savoir si l'on intègre dans les chantiers l'enfouissement des réseaux.

Mr le Maire répond par la négative, vu le coût et précise que la CCOPF étudie cette possibilité pour l'éclairage public.

Enfin, Mr KERSCAVEN indique que le paiement en ligne va être mis en place par étapes.

Le Conseil Municipal par 21 VOIX POUR(MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET)

ET 6 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS).approuve la décision modificative telle que présentée.

BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE 2009/1 (voir tableau annexe)

**Le Conseil Municipal par 21 VOIX POUR(MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET)
ET 6 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS).approuve la décision modificative telle que présentée.**

BUDGET EAU-DECISION MODIFICATIVE 2009/1 (voir tableau annexe)

**Le Conseil Municipal par 21 VOIX POUR(MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET)
ET 6 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS).approuve la décision modificative telle que présentée.**

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 20/2009-DELEGATION AU MAIRE POUR LES MARCHES PUBLICS

La délibération du 27 mars 2008 ayant pour objet la délégation de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été modifiée par délibération n° 20/2009 du 31 mars 2009, suite à la loi n° 2009-179 du 17 février 2009, pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.

Pour mémoire, le 4^{ème} alinéa modifié de la délibération chargeant le Maire, en tout ou partie, de prendre par délégation certaines décisions dans les matières énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée de son mandat, était libellé comme suit : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Suite à diverses précisions apportées en date du 8 juin 2009 par les services de la Préfecture du Val d'Oise au sujet des délégations accordées au Maire en matière de marchés publics, il paraît nécessaire de compléter la délibération n° 20/2009 du 31 mars 2009, et d'y apporter notamment des précisions quant à la catégorie des marchés concernés, ainsi qu'à leur montant.

L'alinéa 4 se trouve donc modifié comme suit :

- Le Maire est chargé pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, quelque soit leur montant et quelque soit leur procédure de passation, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à prendre par délégation et pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, quelque soit leur montant et quelque soit leur procédure de passation, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, approuve ce projet.

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES CONCERNANT LES PRODUITS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comptable public n'a pu recouvrer les titres pour un montant global de 2.964.17 euros,

Considérant la demande faite par le comptable public de procéder à l'admission en non valeurs des présents titres,

Il est demandé au conseil municipal,

D'autoriser Monsieur le Maire à accorder décharge au comptable public pour procéder à l'admission en non valeurs des titres pour un montant de 2.964.17 euros,

La dépense correspondante sera imputée à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables »

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, autorise le Maire à accorder décharge au comptable public pour procéder à l'admission en non valeur des titres pour un montant de 2 964, 17 €.

AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2010

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités de recouvrement des recettes et d'exécution des dépenses dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2010 dans les limites ci-dessus énoncées et ce, pour le budget principal de la ville et des budgets annexes que sont l'eau potable et l'assainissement.

Le Conseil Municipal par 21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET) ET 5 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT, DUFILS) Mme ROCHWERG ne participant pas au vote, autorise le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2010, dans les conditions précisées plus haut.

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOCIETE 3F

Par courrier en date du 27 septembre 2009, la société d'HLM Immobilière 3F sollicite la garantie de la ville pour un emprunt d'un montant total de 4 245 866 € qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il s'agit de financer la construction de 40 logements sociaux situés square de l'Île de France à Ezanville. Cette opération consiste en la réalisation, sur un terrain de 10 500 m², d'un ensemble de 40 logements sociaux décomposés en 35 appartements répartis sur 2 cages d'escaliers et 5 maisons individuelles.

Chaque logement disposera d'une place de stationnement : en sous sol ou en aérien pour les collectifs, dans un boxe pour les maisons individuelles.

Typologies et surfaces :

Type	Nombre	Surface
Studio	1	32 m ²
Deux pièces	13	51 m ²
Trois pièces	15	79 m ²
Quatre pièces	9	83 m ²
Cinq pièces	2	108 m ²
Total	40	2 630 m ²

Le démarrage des travaux est prévu en décembre 2009 pour une livraison en juin 2011.

L'opération bénéficie d'un financement PLUS et PLAI.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la société d'HLM s'engage à réserver huit logements à la ville d'Ezanville

Type	Nombre	
Trois pièces	5	PLUS
Quatre pièces	1	PLUS
Maison individuelle	2	PLUS
Total	8	

Cet emprunt sera réalisé aux conditions suivantes :

PLUS Construction

- Montant : 3 461 125 €
- Taux d'intérêt: 1.85%
- Durée: 35 ans
- Préfinancement : 0 à 18 mois
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Périodicité des échéances : Annuelle

PLUS Foncier

- Montant : 775 183 €
- Taux d'intérêt: 1.85%
- Durée: 50 ans

- Préfinancement : 0 à 18 mois
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Périodicité des échéances : Annuelle

PLAI Construction

- Montant : 6 051 €
- Taux d'intérêt: 1.05%
- Durée: 35 ans
- Préfinancement : 0 à 18 mois
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Périodicité des échéances : Annuelle

PLAI Foncier

- Montant : 3 507 €
- Taux d'intérêt: 1.05%
- Durée: 50 ans
- Préfinancement : 0 à 18 mois
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Périodicité des échéances : Annuelle

La quotité garantie est sollicitée à hauteur de 100%

Prenant en considération :

- Le respect du pourcentage de 50% de plafonnement annuel des garanties par rapport aux recettes réelles de fonctionnement,
- Le ratio prudentiel de division du risque entre les débiteurs,
- Le principe de partage du risque avec une quotité garantie à 100% rendue possible car l'opération de construction des logements est réalisée par un organisme d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM)

Et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement des articles L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts,

Il est proposé, au Conseil Municipal, de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt de la ville dans les conditions sollicitées et exposées ci-dessus, et de signer la convention de garantie d'emprunt (document annexé à la présente)

MM. SCHAAFF et DEMARET expriment leurs réserves sur ce dossier et se demandent si la commune ne prend pas un risque. Ils trouvent également que la Commune aurait pu mieux négocier en matière de réservation (garantir une telle somme pour avoir seulement 8 réservations en contingent communal).

MM. BOURGEOIS et KERSCAVEN rappelle que la commune ne prend pas de risque, que ce dossier a été âprement débattu avec les 3 F et que les demandes de la commune ont été entendues.

Mme MATTIODA indique que ces logements seront les bienvenus pour répondre à la demande (environ 120 demandes actuellement non satisfaites).

Le Conseil Municipal par 21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET) ET 6 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS) donne une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt et autorise le Maire à signer la convention de garantie.

MODIFICATION DU PLU DE DOMONT

Par arrêté en date du 3 novembre 2009, Monsieur Jérôme Chartier a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU de la commune de Domont.

Le dossier de modification est consultable au Centre Technique Municipal – 5, rue de la Libération.

Le conseil municipal sera appelé à formuler un avis sur cette modification.

Mme ROCHWERG indique :

Cette modification du PLU (adopté en 2006) consiste à intégrer des projets et décisions par petites touches sans vision d'ensemble.

Pourtant, il y a des projets importants pour l'avenir de cette commune, en particulier celui du cœur de ville en reprenant toute la conception du quartier (parking de la gare, marché...), en suspens depuis 5 ans.

Pas de prise en compte du SDRIF (pastille de densification, etc ...)

Pas de concertation ni présentation aux habitants (pourtant promise en 2008 suites aux travaux de 3 bureaux d'études qui n'ont pas fait l'objet d'une restitution).

Une commission d'urbanisme à l'abandon et aucun débat en Conseil Municipal de Domont permettant une visibilité et de faire avancer les idées.

Situation caricaturale, aujourd'hui notre conseil municipal va donner un avis sur la modification du PLU de la commune de Domont- alors qu'il n'y a encore eu aucun débat sur cette modification au sein de son propre conseil municipal.

Ces manques et l'absence de cohérence vont inévitablement générer des erreurs telles la maison de la petite enfance totalement sous dimensionnée ou la médiathèque loin de faire l'unanimité etc.

On peut s'attendre à des effets catastrophiques :

- une ville mal pensée
- des problèmes de circulation
- étalement urbain qui ne répondra pas aux besoins de logements collectifs
- pas de continuité dans les espaces
- offre de logement insuffisante

- restrictions et contrainte absurdes envers les habitants

Cette pratique est un non sens dans les politiques d'aménagement qui requièrent une réflexion de fond et non des décisions qui émanent du fait du prince.
Elle propose donc un avis défavorable.

Mr le Maire présente le dossier de modification et constate que cela n'aura pas d'influence sur la vie des habitants d'Ezanville. Il propose donc que le Conseil Municipal émette un avis favorable.

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 6 abstentions et 6 contre, émet un avis favorable sur le dossier de modification de PLU de Domont.

MODIFICATION DU PLU DE SAINT BRICE SOUS FORET

Par délibération en date du 10 septembre 2009, le conseil municipal de la commune de Saint Brice sous Forêt a approuvé le lancement de la procédure de modification de son PLU.

Le dossier est consultable au Centre Technique Municipal – 5, rue de la Libération, et ce depuis le précédent conseil municipal (15 octobre 2009).

Le conseil municipal d'Ezanville est appelé à formuler un avis sur cette modification.

Mr le Maire et Mme ROCHWERG s'accordent pour noter qu'il n'y a dans ce dossier que de très légères modifications.

Le Conseil, par 17 voix pour et 10 abstentions émet un avis favorable.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SIAH DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le rapport d'activité 2008 du SIAH du Croult et du Petit Rosne est consultable au Centre Technique Municipal – 5, rue de la Libération.

Mr BOURGEOIS, Maire, rappelle que les activités du SIAH se sont largement développées, après de longs mois de blocage des subventions par le Département, et note avec satisfaction, et il en remercie Mr DEMARET, que pour les travaux des rues Anglade et Gallicher, la commune a perçu une subvention.

Il énumère ensuite quelques uns des chantiers du SIAH actuellement en cours ou en projet.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2010-CREATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR COMMUNAL

Mme CHOLIN, Maire Adjoint expose :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de désigner un coordonateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2010, allant du jeudi 21 janvier 2010 au samedi 20 février 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste de coordonateur chargé de la réalisation des enquêtes de recensements

Sur question de Mr DEMARET, Mr le Maire et Mme CHOLIN pensent que l'on peut estimer la population actuelle à 9 500 habitants.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, approuve la création d'un poste de coordonateur communal pour cette opération de recensement menée de pair avec l'INSEE.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2010-CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment son article 3,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative a la démocratie de proximité et notamment le titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De dix huit emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du jeudi 21 janvier 2010 au samedi 20 février 2010.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, approuve la création de dix huit agents recenseurs, à temps non complet, pour le recensement de la population qui seront rémunérés 1, 30 € la feuille d'habitant et 1, 10 € la feuille de logement.

BOURSES COMMUNALES

Les bourses départementales sont attribuées aux élèves et étudiants de moins de 25 ans au 1^{er} janvier de l'année de demande, domiciliés dans le Val d'Oise et fréquentant un établissement d'enseignement secondaire, technique, agricole ou supérieur (Délibération du Conseil Général n°5-12 du 13 juillet 2001)

Les critères d'attribution de ces bourses demeurent identiques à ceux de l'année précédente :

- Etre scolarisé dans un Etablissement habilité à recevoir des boursiers nationaux,
- L'obligation pour l'intéressé de bénéficier au préalable d'une bourse communale d'un montant minimum de 38.11€
- D'avoir des revenus inférieurs ou égaux à ceux des barèmes.

Le montant de l'aide varie en fonction du type d'enseignement et de la situation familiale (revenu imposable rapporté au nombre de parts fiscales), conformément aux tableaux ci-joints.

ANNEE SCOLAIRE	MONTANT VOTE
2005-2006 (45 bénéficiaires)	55.00€ (2475.00€)
2006-2007 (45 bénéficiaires)	60.00€ (2700.00€)
2007-2008 (30 bénéficiaires)	65.00€ (1950.00€)
2008-2009 (27 bénéficiaires)	70.00€ (1890.00€)
2009-2010 (32 bénéficiaires)	70,00 € (2240,00€)

Le nombre de demande pour l'année 2009/2010 est de 20 dossiers représentant 32 élèves et étudiants.

Concernant l'année 2009/2010, il n'est pas proposé d'augmenter la présente bourse communale sachant que la participation du Conseil général n'a pas été modifiée.

Le Conseil d'Administration du CCAS sera consulté pour avis lors de la séance du 15/12/2009.

Mr le Maire et Mme MATTIODA informe que lors de la dernière réunion du CCAS, qui était consulté pour avis sur ce dossier, 6 membres ont souhaité que le montant de ces bourses communales reste le même et 2 autres ont souhaité une augmentation de 5 €.

Mr le Maire rappelle que les tarifs votés par le CCAS n'ont pas été augmentés et qu'on ne peut, sans augmenter les recettes, augmenter les dépenses. C'est ce que fait d'ailleurs, pour les bourses d'études, le Conseil Général.

Mme SCHAFF estime que cette hausse (160 pour le total des bénéficiaires) est parfaitement absorbable et regrette ce qu'elle juge être une position mesquine.

Le Conseil Municipal par 21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET) ET 6 CONTRE (MM DEMARET, SCHAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS) attribue les dites bourses, d'un montant de 70 € chacune à 32 bénéficiaires

CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF –ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE

Afin de permettre d'améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée des services et d'équipement.

De mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés,

La CAF présente une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière consentie au titre de l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique dans les structures d'accueil de jeunes enfants, en complément de la prestation de service unique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Accueil d'enfants porteurs de handicap ou d'une maladie chronique ».

Mme GIGOI précise qu'actuellement, un enfant handicapé est accueilli par le Service de la Crèche Familiale, avec tout un environnement spécifique, notamment en matière de soins.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

QUESTION ECRITE DE MR AUGOT, AU NOM DU GROUPE « UNE ENERGIE NOUVELLE POUR EZANVILLE »

- 1) Quelle est votre opinion concernant le projet de loi supprimant la taxe professionnelle
- 2) Quel pourrait être l'impact sur le budget communal 2010-2011 ?
- 3) Avez-vous participé au Congrès des maires de France ?
Si oui quel est votre sentiment sur son déroulement ? Sinon pourquoi n'y avez-vous pas participé ?
- 4) Avez-vous été invité à l'Elysée au lendemain de ce congrès par le président de la République ? si oui que pensez-vous de cette rencontre ?

Sur le premier point évoqué par Mr AUGOT, Mr le Maire rappelle que c'est la CCOPF qui perçoit le produit de la taxe professionnelle, ainsi que le Département et la Région. Il explique qu'il n'est un spécialiste de cette question, mais les éléments qu'il possède, au travers d'un dossier remis par l'Union des Maires indiquent qu'en 2010, il y aura compensation intégrale par l'Etat et qu'à partir de 2011, s'ajouteront aux compensations, le produits de taxes (comme celle appelée traditionnellement « taxe carbone ») ou une répartition différentes des recettes pour les différentes collectivités, à l'issue du débat sur la réforme territoriale.

En ce qui concerne le Congrès des Maires de France, Mr le Maire lui indique qu'il n'y a pas participé.

Enfin, il indique qu'il ne s'est pas rendu à l'invitation à l'Elysée pour rencontrer avec un certain nombre d'élus locaux, le Président de la République, Mr Nicolas SARKOZY. Et ce pour une raison simple : l'invitation lui étant parvenue la veille, des rendez-vous ayant été fixés de longue date, il a décliné l'invitation, n'ayant pour habitude d'annuler ses rendez-vous au dernier moment, par respect pour ses interlocuteurs.

La séance arrivant à son terme, Monsieur le Maire souhaite à tous, élus et public présent, de très bonnes fêtes de fin d'année.

Le Maire
A. BOURGEOIS

La Secrétaire de séance
F. GIGOI